

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – GENERALITES

1-1 Les modifications de détails par rapport aux renseignements portés sur les catalogues, prospectus ou tous autres documents, qui sont liées à l'évolution technique et qui n'altèrent pas la qualité du produit peuvent être apportées par le fabricant. Elles n'engagent pas le vendeur.

1-2 Le vendeur est lié par les engagements définitifs écrits et signés par lui-même ou ses représentants accrédités

1-3 L'acceptation des offres implique l'adhésion aux présentes conditions sur le devis et bon de commande.

1-4 La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié sur le bon de commande.

1-5 Toute modification à la commande initiale du fait de l'acheteur entraîne une facturation complémentaire et détermine un nouveau délai de livraison.

1-6 Toute commande est ferme et définitive. Toutefois, si le présent contrat s'accompagne d'un contrat de crédit, de location vente ou de location avec promesse de vente

(leasing) il est rappelé (loi n° 78-22 du 10.01.78) qu'une offre préalable doit être remise au consommateur, qui précise notamment que ces engagements ne deviennent définitifs qu'à expiration du délai de 7 jours, ainsi que l'ensemble des dispositions protégeant le consommateur.

2 - ETUDES

2-1 Pour une consultation de prix, sur demande, il est indiqué par écrit le prix de l'ensemble mobilier et des appareils choisis. A ce stade, il n'est versé aucun acompte ni arrhes et les plans éventuels demeurent la propriété du vendeur.

2-2 Les études, plans, maquettes devis et documents de toute nature remis ou envoyés gratuitement par le vendeur et non suivis d'effet restent son entière propriété, ils doivent être rendus sur sa demande.

2-3 Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite, sous peine de dommages et intérêts.

2-4 Les devis estimatifs établis sont gratuits, ils comprennent l'établissement d'un plan au sol sur les indications fournies par le client et le chiffrage de l'offre.

2-5 Le devis précisera les marques et types proposés tant pour les meubles que pour les appareils, leur descriptif, leur prix. Outre leur référence, l'appellation usuelle des appareils sera indiquée (ex : porte cravates).

A ce stade, le devis est susceptible d'être modifié par les deux parties. Il devra être concrétisé par une commande ferme et définitive qui seule constituera l'engagement entre les parties.

3 - LIVRAISONS

3-1 Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de la vente, la livraison et le transfert des risques sont effectifs lors de la mise à disposition du matériel dans les magasins du dépôt du vendeur.

3-2 La livraison est effectuée soit par remise directe du client, soit par simple avis de la mise à disposition (en cas d'absence du client) soit par la délivrance du matériel en dépôt .

3-3 Si la livraison est retardée par ordre de l'acheteur, le matériel est emmagasiné et manutentionné à ses risques et frais, soit 2% du montant de la commande par mois.

3-4 Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement par l'acheteur, ni l'obligation de fournitures par le vendeur et ne constituent pas novation

3-5 Dans tous les cas d'avaries constatées à la livraison, il appartient au destinataire de faire toutes les réserves nécessaires à l'arrivée de la marchandise par lettre recommandée, envoyée dans les 3 jours. Un bon de livraison sera remis au client qu'il devra signer. Les meubles et appareils livrés sont sous la responsabilité du client dès la livraison effectuée.

4 - DELAIS

4-1 La date de livraison dans les dépôts du vendeur est communiquée le jour de la signature du bon de commande. En cas de travaux à effectuer par le vendeur, il sera indiqué la date à laquelle les travaux commenceront et leur durée.

4-2 Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

A) dans le cas où les conditions de paiement n'auront pas été observées par l'acheteur.

B) dans les cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu.

C) en cas de force majeure ou d'événements tels que lock out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation.

4-3 Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas ou événements ci-dessus énumérés et lui fera connaître ses nouveaux délais de livraison.

5 - PAIEMENT

5-1 Les prix des meubles et des appareils sont valables suivant les conditions économiques en vigueur à la signature de la commande. En cas de changement de tarif et pour le cas où la date de livraison n'aurait pas été précisée, le vendeur avise l'acheteur qui à un mois pour prendre possession de sa commande au prix figurant sur le bon de commande, sinon elle sera livrée le moment venu au tarif modifié.

5-2 Vente à l'exclusion de toute pose :

Acompte à la commande : 30 %

Le solde de 70 % à la mise à disposition du matériel dans les dépôts du vendeur.

Le solde doit être versé dès que le client est avisé que les éléments commandés sont mis à sa disposition au dépôt du vendeur. La livraison ne sera effectuée qu'après paiement du solde. En cas de retard de paiement, l'intérêt légal est dû de plein droit à partir de l'échéance et ce conformément à la législation en vigueur.

5-3 Livraison avec pose :

En cas de pose facturée par le vendeur, le paiement se fera de la manière suivante :

Acompte à la commande : 30 %

A la livraison : 60 %

Solde à la fin des travaux

5-4 En cas de crédit, l'offre préalable doit être remise à l'acheteur avant la signature de la commande pour être transmise à l'organisme de crédit pour acceptation.

La commande ne pourra être mise en fabrication qu'après acceptation du dossier par l'organisme de crédit et à l'expiration du délai de rétractation.

5-5 Aucun travail d'installation de meubles ou de plomberie, électricité, revêtement, décoration, maçonnerie etc., ne sera exécuté s'il n'est pas expressément mentionné sur le bon de commande. Il est entendu que le prix indiqué ne comporte pas les dépenses imprévues qui peuvent intervenir au moment des travaux par suite de conditions actuellement inconnues qui se révéleraient sur le chantier. Ces travaux ne seront exécutés qu'après signature par les parties d'un bon de commande complémentaire.

5-6 L'installation des appareils qui ne sont pas fournis par le vendeur ne lui incombe pas. Ces appareils non fournis par le vendeur doivent se trouver sur le chantier au moment de la pose et correspondre exactement aux modèles et références arrêtés à la signature du bon de commande. Le vendeur dégage sa responsabilité dans le cas où des appareils différents de ceux prévus initialement ne peuvent s'encaster dans les meubles. En outre, l'acheteur doit s'assurer le concours des corps d'état concernés qui effectueront la mise en place, le branchement et la mise en service de ces appareils sans que le vendeur puisse être mis en cause en cas d'incidents.

5-7 Le vendeur s'engage à mener à bien son entreprise en se conformant aux usages de la profession. L'acheteur déclare qu'aucune demande de modification ou de mise au point ne pourra motiver un paiement incomplet et différé.

5-8 Le présent accord représente seul, les engagements respectifs des parties. Il remplace tout accord antérieur. Toute modification devra faire l'objet d'un document séparé, signé par les deux parties. En cas de retard de paiement et après mise en demeure spécifique, l'acheteur encourt selon les termes de la loi en vigueur un intérêt moratoire calculé à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance normale de paiement. En outre, nous nous réservons le droit d'augmenter le montant des sommes restées impayées de 15 % avec un minimum de 40 € à titre de dommages et intérêts, sans préjudice des intérêts de retard précités. Le défaut de paiement à l'une quelconque des échéances rend immédiatement exigible sans mise en demeure préalable l'intégralité des sommes dues par l'acheteur.

6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises objet du présent contrat sont grevées d'une clause de réserve de propriété. En cas de non règlement dans les délais prévus, le vendeur sera en droit de reprendre les biens vendus conformément aux dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

7 - GARANTIE

7-1 Le vendeur garantit à l'acheteur que la chose vendue n'a pas de « vices cachés » qui la rende inapte à l'usage prévu. La garantie des appareils est strictement limitée à celle accordée par leurs fabricants ou aux prescriptions prévues dans tout contrat spécialisé. En tout état de cause, l'acheteur bénéficie de la garantie légale des vices cachés (article 1641 à 1648 du code civil).

7-2 La garantie ne peut intervenir si les appareils ont fait l'objet d'un usage anormal et ont été utilisés dans des conditions d'emploi autres que celles pour lesquelles ils ont été construits. Elle ne s'appliquera pas non plus en cas de détérioration ou d'accident, de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou de transformation du matériel.

7-3 Dans les parties meubles en bois massif, notamment les portes, des différences de ton peuvent exister dans un même aménagement ou dans une commande complémentaire, cela tient à la nature du bois; en conséquence, le fabricant ne peut garantir un veinage identique ou une teinte homogène dans toutes les pièces de façade.

8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

8-1 Le matériel mis à disposition chez le vendeur ou livré chez l'acheteur est placé sous son entière responsabilité, à charge pour lui de prendre toutes assurances qui pourraient s'avérer nécessaires pour le garantir du vol, de l'incendie, ou de toutes dégradations.

8-2 Les entrepreneurs, plombiers, carreleurs, peintres, poseurs, électriciens, etc. sont seuls responsables de leurs travaux et des dégâts qu'ils pourraient éventuellement occasionner ainsi que de tous recours en responsabilité civile.

9 – CONDITIONS PARTICULIERES En cas de clauses complémentaires, il est stipulé qu'elles ont primauté sur les conditions générales ci-dessus.

Signature du client